

AR Prefecture017-200041614-20240129-2024_01_04-DE
Reçu le 07/02/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
DELIBERATION n°2024_01_04**INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE CHAMBON**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE – Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Emmanuel JOBIN, Éric GUINOISEAU, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Pascale GRIS, Alisson CURTY, Martine LLEU, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 23 janvier 2024
Affichage de la convocation le : 23 janvier 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 07 FEV. 2024
n°: 017-200041614-20240129-2024_01_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 08 FEV. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_04-DE
Reçu le 07/02/2024

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE CHAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et l'article L273-12 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2022-07-01 du 26 juillet 2022 portant installation de Madame Nadia AUDEBERT, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Chambon, au sein du conseil communautaire,

Considérant la démission de Madame Nadia AUDEBERT élue de la commune de CHAMBON de son poste de conseillère municipale, démission acceptée par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Considérant que la démission de Madame Nadia AUDEBERT du conseil municipal Chambon a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseiller communautaire,

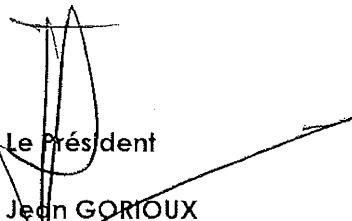
Considérant qu'au recensement de 2020, la population légale de la commune de Chambon était de 978 habitants,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article L273-12 du code électoral, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

Considérant la délibération n°2024-01 de la commune de CHAMBON, prise en date du 10 janvier 2024 portant élection de **Monsieur Pascal MAGINOT** en qualité de premier adjoint au maire de la commune de CHAMBON,

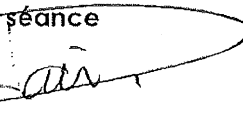
Monsieur le Président indique que **Monsieur Pascal MAGINOT** est donc amené à remplacer Madame Nadia AUDEBERT au sein du conseil communautaire.

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Monsieur Pascal MAGINOT** installé en qualité de délégué communautaire titulaire pour la commune de Chambon, en remplacement de Madame Nadia AUDEBERT.


Le Président
Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance
Baptiste PAIN 

Délibérations et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télécours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.